

**COMMUNE DE VILLEPREUX
 PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2013**

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	<u>DATE DE PUBLICATION</u>
28/08/13	EN EXERCICE 29 PRESENTS 23 VOTANTS 29	06/09/13

L'an deux mille treize, le cinq septembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Villepreux, sous la Présidence de M. Stéphane MIRAMBEAU – Maire.

Etaient présents :

Stéphane MIRAMBEAU - Thierry ESSLING – Pascale MOSTERMANS - Claude BERTIN – Florence ABIVEN - Valérie BARBOSA - Olivier CAUCHY - Françoise BISSERIER - Dominique BALLAST – Philippe AZINCOT - Corinne RICAUD Jean-Michel FOS - Sylvie TOULOUSE – Michel LICOIS - Philippe LODÉ – Jean-Claude PAYSAN - Danielle PREISSER Cyrille TRICART.

Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN - Eric MAGNON-VERDIER - Fabienne GELGON-BILBAULT - Claude BLANCHARD.

Absents excusés :

- Sylviane HARLE a donné pouvoir à Jean-Claude PAYSAN
 - Annie ALLEGRE a donné pouvoir à Thierry ESSLING
 - Sylvie SEVIN a donné pouvoir à M. le MAIRE
 - Michel SAINT MARTIN a donné pouvoir à M. LICOIS

- Michèle VALLADON a donné pouvoir à Patrick BAIN
 - Annick OMOND a donné pouvoir à Claude BLANCHARD

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Sylvie TOULOUSE

1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Approbation du procès-verbal du 27 juin 2013 par **22 voix Pour et 6 Abstentions** (Daniel ROUCHEL – Patrick BAIN (pouvoir) - Eric MAGNON-VERDIER - Claude BLANCHARD (pouvoir)).
 Mme GELGON-BILBAULT ne prend pas part au vote ayant été absente le 27/06/13.

Pas de débat.

2/LECTURE DES DECISIONS

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22
 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération n° 80.11.08 du 27 novembre 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

n°36 du 11 juillet 2013

Signature d'une convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de VILLEPREUX avec la société VEOLIA EAU, sise 7 rue Tronson du Coudray – 75008 PARIS. Cette convention est signée pour une durée de cinq ans (2013-2017).

Le coût de vérification annuelle d'un poteau d'incendie s'élève à 96 € HT et celui d'une bouche d'incendie à 83 € HT. Ces prix de base seront révisés annuellement.

n°37 du 9 juillet 2013

Acquisition de tickets pour l'accès au SPEED PARK au tarif de 5.80 € l'unité au profit des agents communaux de Villepreux.

n°38 du 4 juillet 2013

Modification du prix d'entrée à la piscine pour les Villepreusiens de moins de 18 ans, à compter du 6 juillet 2013. A compter de cette date, le ticket d'entrée pour les Villepreusiens de moins de 18 ans est fixé à 1€.

n°39 du 5 juillet 2013

Fixation d'un droit de place à 5 €/mètre linéaire dans le cadre de la tenue d'un marché asiatique organisé par la Ville le samedi 22 juin 2013 dans le cadre de la fête de la Ville.

n°40 du 9 août 2013

Libération des retenues de garantie effectuées sur les situations 1 à 8, à hauteur de 15 797,08 € TTC, de la société ABRS qui avait en charge le lot n°1 – gros œuvre – du chantier de la bibliothèque/médiathèque.

n°41 du 9 août 2013

Libération des retenues de garantie effectuées sur les situations 1 et 2, à hauteur de 3 050,21 € TTC, de la société SETRALEC qui avait en charge le lot n°2 – éclairage – du chantier de création d'un terrain de football synthétique.

n°42 du 19 août 2013

Désignation du Cabinet SEBAN & ASSOCIES, 282 Bd St-Germain – 75007 PARIS pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête enregistrée le 10 juillet 2013 auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES par l'ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA VILLE DE VILLEPREUX, représentée par son Président, Jean JUBERT, en vue de l'annulation de la délibération du 23/05/2013 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la modification du plan local d'urbanisme de Villepreux.

DEBATSUR LES DECISIONS

M. Bain demande des précisions sur le tarif de la piscine municipale de Villepreux qui est passé à 1 € au 1^{er} juillet 2013. Il souhaite savoir si les familles qui ont acheté des cartes d'abonnement avant cette date pourront être remboursées ou si elles bénéficieront d'un avoir pour l'année prochaine. Il remarque que la décision aurait dû être prise avant l'ouverture de la piscine en mai.

M. le Maire répond que la carte permet aux familles d'y aller le plus souvent possible. Il rappelle que les conditions météorologiques du mois de juin étaient catastrophiques et que cette mesure promotionnelle et sociale a permis de rattraper les recettes et a généré une hausse de celles-ci dès le mois de juillet.

M. Bain reconnaît que l'idée de la piscine à 1 € est bonne.

2/LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLIBÉRÉ ET A ADOPTÉ LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES

CREATION D'UNE COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLEPREUX-LES CLAYES SOUS BOIS-PLAISIR

Monsieur le Maire présente la question.

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée prescrit la couverture intégrale du territoire par des structures intercommunales à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) proposait la création d'une nouvelle intercommunalité regroupant les communes de Plaisir (31 156 habitants), des Clayes-sous-Bois (17 388 habitants) et de Villepreux (10 124 habitants). Les services de l'Etat ont en effet considéré que Plaisir et les Clayes-sous-Bois forment une continuité urbaine sur laquelle s'est notamment développé un important pôle commercial et d'activités, constituant une polarité en terme d'équipements et d'emplois. Avec Villepreux, directement liée à la commune des Clayes-sous-Bois, se constitue un espace homogène d'une taille relativement importante (58 668 habitants).

Par délibération du 30 juin 2011, le Conseil municipal de Villepreux s'est prononcé unanimement en faveur de ce projet d'intercommunalité.

Néanmoins, faute d'adhésion de l'ensemble des 3 communes concernées, cette intercommunalité n'a pas pour l'heure été créée.

Or, conformément à la loi, Villepreux doit, comme toute ville isolée, intégrer une intercommunalité au 1^{er} janvier 2014.

A défaut de constitution d'une intercommunalité selon la procédure de droit commun prévue à l'article L.5211-5 du CGCT conformément aux prévisions du SDCI, le Préfet est en mesure de décider depuis le 1^{er} juin 2013 le rattachement de Villepreux, et de toute ville du département dite isolée, à une intercommunalité voisine existante, à effet au 1^{er} janvier 2014, sans avoir à recueillir l'accord des communes concernées.

Le rattachement forcé à une structure existante serait porteur de conséquences non maîtrisées pour la ville dans un calendrier court : impact sur la fiscalité des ménages et des entreprises, transfert immédiat de compétences et de personnels selon des statuts et des intérêts communautaires déjà définis, intégration dans une gouvernance intercommunale déjà en place...

Le rattachement à une intercommunalité existante n'étant pas souhaitable, Villepreux réaffirme sa volonté de voir se constituer au 1^{er} janvier 2014 une intercommunalité entre les villes de Villepreux, des Clayes-sous-Bois et de Plaisir.

La volonté affichée de la ville de Villepreux, à travers cette intercommunalité, est d'envisager une montée en charge progressive des compétences permettant de mesurer précisément les impacts des transferts.

L'objectif d'optimisation des coûts ainsi que la rationalisation de l'action publique devront être prioritairement recherchés à travers des groupements d'achats communs, des mutualisations de services ou encore la réduction des syndicats intercommunaux existants.

Considérant l'unité géographique, sociologique et économique entre Villepreux, les Clayes-sous-Bois et Plaisir ainsi que les liens étroits unissant ces communes au vue d'un bassin de vie constitué, la ville de Villepreux demande donc au Préfet des Yvelines de procéder à la création d'une communauté de communes regroupant Villepreux, Les Clayes sous Bois et Plaisir pour le 1^{er} janvier 2014.

Cette démarche de la ville de Villepreux s'inscrit dans le cadre de l'article L.5211-5 du CGCT qui prévoit que le périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale est fixé par arrêté du Préfet dans les deux mois à compter de la réception de la première délibération d'une des communes demandant sa création.

Une fois l'arrêté de périmètre pris par le Préfet des Yvelines, les Conseils municipaux des communes de Villepreux, des Clayes sous Bois et de Plaisir auront trois mois pour se prononcer sur ce périmètre ainsi que sur les statuts de la nouvelle intercommunalité.

A l'issue de cette consultation, et après accord par deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population des villes dans les conditions évoquées ci-dessus, le Préfet sera en mesure de prendre l'arrêté de création de la nouvelle intercommunalité pour le 1^{er} janvier 2014.

DELIBERE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

- **REAFFIRME** la volonté de Villepreux de voir se constituer une intercommunalité autour du bassin de vie de Villepreux, des Clayes-sous-Bois et de Plaisir conformément au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines,

- **DEMANDE** au Préfet des Yvelines de bien vouloir procéder à la création d'une communauté de communes regroupant Villepreux, les Clayes-sous-Bois et Plaisir pour le 1^{er} janvier 2014.

DEBATSUR LA DELIBERATION

M. Bain pense que cette délibération aurait dû être passée plus vite puisque selon lui, l'échéance du 1^{er} janvier 2014 était connue de tous.

M. le Maire répond que les Maires des communes concernées ont échangé sur ce point et qu'il est temps maintenant que Villepreux s'engage réellement. Il précise qu'à partir du moment où deux villes approuvent, l'intercommunalité peut alors être créée.

M. Bain s'interroge sur l'accord de la ville de Plaisir pour s'engager dans cette intercommunalité.

M. le Maire répond qu'il ne peut évidemment pas se prononcer à la place du Conseil municipal et de la Maire de Plaisir. Il ajoute cependant, que les échanges avec Mme Kollmannsberger la Maire de Plaisir, laissent présumer qu'elle votera pour la création de l'intercommunalité lors de leur prochain Conseil municipal le 19 septembre.

Il explique qu'ensuite, si les villes votent cette décision, le Préfet prendra alors l'arrêté de périmètre conformément au Schéma départemental. Il précise que les villes auront un délai de trois mois pour accepter. Il signale que faute d'acceptation, le oui prévaudra d'office et il indique que si seulement 2 villes acceptent, alors la structure sera créée. Il ajoute que le Préfet prendra ensuite l'arrêté de création de la Communauté de communes et précise que déjà, des contacts ont été pris quant à la création des statuts.

Mme Gelgon-Bilbault explique que l'opposition votera POUR cette délibération sur la création de cette intercommunalité. Elle précise qu'elle l'attend depuis longtemps. Elle espère ensuite pouvoir intégrer une intercommunalité plus large.

M. le Maire explique que cet engagement peut être ressenti par l'une des 2 villes, comme un passage en force. Or, il précise que Villepreux a préféré convaincre et prendre le temps nécessaire pour obtenir un consensus sur ce choix et pouvoir avancer avec l'ensemble des villes.

Il répète qu'avant ce délai de trois mois, si les villes trouvent un terrain d'entente, elles travailleront très vite à cette création.

Il informe qu'il y a déjà un cabinet proposé pour accompagner et étudier les différentes possibilités qui existent pour cette création, avec comme objectif un « cout zéro ».

Il précise que créer des structures intercommunales n'a de sens que si l'on peut réduire les couts et cela bien avant de créer de nouveaux services. Il indique qu'avec la pression fiscale qui existe aujourd'hui, il pense que l'objectif principal de ces structures est de baisser les couts.

Mme Gelgon-Bilbault explique que l'opposition approuve la démarche de concertation entre les communes. Elle comprend aussi qu'à un moment il est nécessaire pour Villepreux de s'engager concrètement pour créer cette intercommunalité.

Elle demande si les services administratifs auront la capacité de mettre en place l'intercommunalité.

M. le Maire répond que les services administratifs s'organiseront en conséquence.

Mme Gelgon-Bilbault demande pourquoi avoir fait le choix d'une Communauté de communes plutôt qu'un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI).

M. le Maire répond que ce choix a été déterminé en fonction des transferts de compétences et il ajoute qu'il est le plus doux et le plus jouable compte tenu des échéances pour chaque ville.

Mme Gelgon-Bilbault remarque que le choix d'un EPCI offrirait la possibilité d'une discussion avec les 2 communes partenaires. Elle demande si les communes sont d'accord sur le choix de créer une Communauté de communes.

M. le Maire répond qu'en 2015 l'ensemble des territoires doit être redistribué. Il ajoute que pour les communes, le fait d'appartenir déjà à une structure intercommunale finalisée leur permettra ensuite de négocier avec d'autres intercommunalités.

Il espère vivement que les communes approuveront le choix de la Communauté de communes et ajoute qu'elles ont encore quelques semaines pour y réfléchir.

M. Bain précise que depuis des mois il signale que Villepreux doit s'engager dans ce choix. Il ajoute qu'il est favorable à cette délibération et regrette que cette démarche soit bloquée par une commune.

Il ajoute qu'il aurait été courageux de prendre dès le début de l'année 2013 une délibération imposant l'intercommunalité, puisque c'est une demande formulée par les habitants des trois communes. Il regrette que l'on ait perdu 6 mois.

M. le Maire précise que l'important pour le moment est que cette intercommunalité voit le jour et se réalise au 1^{er} janvier 2014.

Il rappelle que la Maire des Clayes sous Bois est à la tête d'une ville importante de 17 000 habitants et précise que Villepreux souhaite la convaincre de rejoindre l'intercommunalité, plutôt que de passer en force.

M. Bain estime ne pas être assez informé des démarches entreprises entre les communes sur l'intercommunalité.

M. le Maire répond qu'il a informé le Conseil municipal en temps utiles sur l'avancée du dossier de l'intercommunalité. Il explique qu'il y a des réunions de travail entre les Maires auxquelles ne participent pas les conseillers de l'opposition.

Il indique que les Maires ont étudié différentes possibilités, par exemple, l'intégration de villes comme Thiverval ou Saint Germain de la Grange pour créer une intercommunalité à 5 villes, ce qui permettrait de répartir et d'équilibrer les votes entre les villes. Or, il précise que ces villes appartiennent déjà à des intercommunalités.

Il ajoute que Plaisir et les Clayes sous Bois se sont concertées mais que pour le moment il n'y a pas de consensus avéré.

M. Bain signale que la question de l'intercommunalité ne sera pas abordée au prochain Conseil municipal des Clayes sous bois.

M. le Maire préfère laisser le temps aux communes d'organiser leur entrée dans l'intercommunalité et précise que si l'intercommunalité est approuvée, elle se fera ensuite très rapidement.

Mme Gelgon-Bilbault précise que l'opposition souhaite être informée sur l'élaboration de la création de l'intercommunalité.

Elle ajoute que les élus de l'opposition ont également à décider et espère qu'elle sera associée à la rédaction des statuts ou tout au moins, consultée pour toutes ces questions qui engagent l'avenir de la commune.

M. le Maire répond que l'opposition a toujours voté contre les projets ; PLU, bibliothèque et qu'il est difficile d'associer des partenaires qui votent constamment contre les projets.

M. Magnon-Verdier précise que les élus de l'opposition ont des relais dans d'autres communes qui sont favorables à ce projet et que l'opposition peut également apporter des idées.

Vote de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES

1/Ou en est notre demande de consultation des enquêtes. Rappel du texte de notre courrier (en PJ) du 20 Mai 2013 resté sans réponse. « Conformément aux demandes émises lors du Conseil municipal du 23 mai 2013, nous vous remercions de nous transmettre les résultats de l'enquête que vous avez réalisée sur le bilan de mandat, ainsi que ceux de l'enquête relative à la place Yves Corneau. »

M. le Maire répond que dans le magazine municipal n° 61 du printemps – été 2013, l'article « Rénovation du cœur de ville – ce que veulent les Villepreusiens », présentait l'étude et les résultats portant sur les souhaits des Villepreusiens. Il ajoute que les documents seront communiqués.



Sylvie Toulouse
Conseillère municipale
Secrétaire de séance



Stéphane Mirambeau
Maire de Villepreux